

VOUS AVEZ 15 ANS ET PLUS

Permis AAC

Vous voulez acquérir une expérience de conduite au-delà des heures de formation en école de conduite

étape 1

A l'auto-école

- Vous avez réussi votre examen du code de la route.
- Vous avez suivi au minimum 20 H de conduite avec votre école de conduite.
- Votre formateur estime que vous êtes apte à partir en conduite accompagnée



étape 2

Rendez-vous préalable

- Vous programmez un rendez-vous préalable avec votre accompagnateur.
- L'école de conduite vous remet une Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)



étape 3

S'assurer

- Vous faites assurer le ou les véhicules qui seront utilisés lors de la conduite accompagnée.
- L'assurance ne prend pas de supplément tarifaire



étape 4

La conduite accompagnée

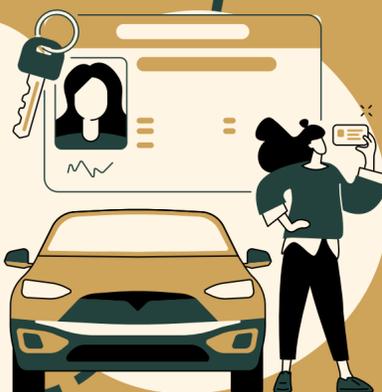
- Vous avez fait au minimum 3000 Km pendant un an avec votre accompagnateur.
- Vous avez effectué 2 rendez-vous pédagogiques :
 - Le premier au bout de 4 à 6 mois ou 1000 Km
 - Le second après 3000 Km.



étape 5

Examen pratique

- Je passe mon examen du permis de conduire à partir de 17 ans.



VOUS AVEZ 18 ANS ET

CONDUITE SUPERVISEE

Vous voulez acquérir une expérience de conduite au-delà des heures de formation en école de conduite

étape 1

A l'auto-école

- Vous avez réussi votre examen du code de la route.
- Vous avez suivi au minimum 20 H de conduite avec votre école de conduite.
- Votre formateur estime que vous êtes apte à partir en conduite supervisée



étape 2

Rendez-vous préalable

- Vous programmez un rendez-vous préalable avec votre accompagnateur.
- L'école de conduite vous remet une Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)



étape 3

S'assurer

- Vous faites assurer le ou les véhicules qui seront utilisés lors de la conduite supervisée.
- L'assurance ne prend pas de supplément tarifaire



étape 4

La conduite accompagnée

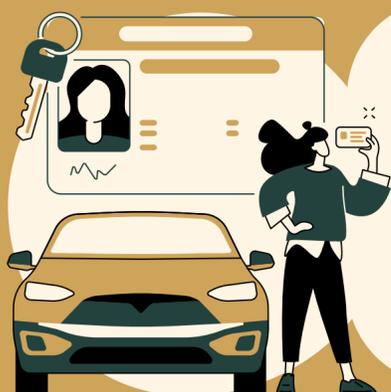
- Vous avez acquis une plus grande expérience de conduite et vous vous sentez plus en confiance.
- Vous pouvez demander à votre formateur de vous faire passer un examen blanc.



étape 5

Examen pratique

- Je passe mon examen du permis de conduire.





L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE AAC



Définition:

Accessible dès 15 ans, l'apprentissage anticipé de la conduite, plus connu sous le nom de conduite accompagnée, vous offre de nombreux avantages :

- Acquisition d'une plus grande expérience de la conduite à moindre coût pour compléter votre formation initiale
- Réduction de la prime d'assurance chez de nombreux assureurs
- Réduction de la période probatoire du permis de conduire de 3 à 2 ans
- 74% de réussite en moyenne contre 55% en apprentissage classique
- Passage de l'examen du permis dès 17 ans pour conduire en autonomie dès 18 ans

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- Un RDV préalable avant de commencer l'apprentissage en conduite accompagnée
- Une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an
- Un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 km
- Deux RDV pédagogiques avec un formateur.

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.

Les prérequis pour être accompagnateur :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Règles à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.



LA CONDUITE SUPERVISEE



Présentation :

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

Public concerné :

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Prérequis

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation) ;
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.
- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée « à tout moment de la formation »).